

3H ENERGIE

SAS au capital de 3 000 Euros

Siège social : 564 la Prévostière – 44522 MESANGER

RCS Nantes 943 413 559

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,

Le 27 septembre,

- **Monsieur Ludovic HERBERT**, propriétaire de 100 actions,
- **Monsieur Laurent AURILLON**, propriétaire de 100 actions,
- **Monsieur Wilfried HERBERT**, propriétaire de 100 actions,

Seuls associés de la société 3H ENERGIE, représentant en tant que tels l'intégralité des 300 actions composant le capital social de la Société,

Ont pris les décisions suivantes :

- Constatation de la renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription par les Associés,
- Augmentation du capital social ; conditions et modalités,
- Réserve de l'augmentation de capital social,
- Réalisation de l'augmentation de capital social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION – Renonciation au droit préférentiel de souscription par les Associés

Les Associés, à l'unanimité, prennent acte de la renonciation préalable, par chacun d'eux, à l'exercice de son droit préférentiel de souscription prévu à l'article 9.1 des statuts.

DEUXIEME DECISION – Augmentation du capital social, conditions, modalités

Les Associés, à l'unanimité, décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 99 000 €, pour le porter de 3 000 Euros à 102 000 Euros, par l'émission de 9 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros.

Ces 9 900 actions nouvelles sont émises au pair, au regard de la constitution récente de la Société

La période de souscription est ouverte ce jour et pour un délai d'un mois.

Les actions souscrites devront être libérées intégralement à la souscription, en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigibles : elles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

La période de souscription sera réputée close lorsque l'intégralité des souscriptions aura été versée.

TROISIEME DECISION – Réserve de l'augmentation de capital

Les Associés, à l'unanimité, décident que la souscription des 9 900 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale, émises au pair, est réservée :

- à Monsieur Laurent AURILLON, né le 27 janvier 1982 à Ancenis (44), de nationalité française, demeurant sis 444 le Parc, 44522 MESANGER, à concurrence de 614 actions ;
- à Monsieur Wilfried HERBERT, né le 19 septembre 1996 à Ancenis (44), de nationalité française, demeurant 138 rue des Lucioles, 44522 MESANGER, à concurrence de 1 532 actions ;
- à Monsieur Ludovic HERBERT, né le 25 décembre 1972 à Hirson (02), de nationalité française, demeurant 1121, Les Griettes, 44522 MESANGER, à concurrence de 614 actions ;
- à la société DU PARC, SAS au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est situé sis Le Parc, 44522 MESANGER, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 929 012 003, à concurrence de 1 632 actions ;
- à la société TERRA STRATE, SAS au capital de 2 000 Euros, dont le siège social est situé sis Les Landes, 44522 MESANGER, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 989 866 082, à concurrence de 1 632 actions ;
- à la société HERBERT LUDOVIC, SAS au capital de 2 500 Euros, dont le siège social est situé sis 565 La Prévostière, 44522 MESANGER, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 939 520 169 à concurrence de 1 632 actions ;
- à la société WILFRIED HERBERT, EARL au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est situé sis Les Landes, 44522 MESANGER, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 843 087 115 à concurrence de 102 actions ;
- au GAEC DES 3 HORIZONS, Groupement Agricole d'exploitation en commun au capital de 60 000 Euros, dont le siège social est situé sis La Prévostière, 44522 MESANGER, immatriculé au RCS de Nantes sous le numéro 494 308 943, à concurrence de 102 actions ;
- à la société JBL, SAS au capital de 5 000 Euros dont le siège social est situé sis La Prévostière, 44522 MESANGER, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 819 551 003, à concurrence de 2 040 actions.

QUATRIEME DECISION – Réalisation de l'augmentation de capital social

Les Associés, à l'unanimité, prenant acte de l'attestation de dépôt des fonds délivrée par la banque Crédit Agricole Atlantique Vendée attestant du versement de la somme de 99 000 Euros sur un compte bancaire ouvert à cet effet au nom de la Société et de la régularisation des bulletins de souscription, constatent la souscription par :

- Monsieur Laurent AURILLON de 614 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale, libérées par apports en numéraire de 6 140 Euros déposés au crédit du compte bancaire de la Société ;
- Monsieur Wilfried HERBERT, de 1 532 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale, libérées par apport en numéraire de 15 320 Euros déposés au crédit du compte bancaire de la Société ;
- Monsieur Ludovic HERBERT, de 614 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale, libérées par apport en numéraire de 6 140 Euros déposés au crédit du compte bancaire de la Société ;
- la société DU PARC, de 1 632 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale, libérées par apport en numéraire de 16 320 Euros déposés au crédit du compte bancaire de la Société ;
- la société TERRA STRATE, de 1 632 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale, libérées par apport en numéraire de 16 320 Euros déposés au crédit du compte bancaire de la Société ;
- la société HERBERT LUDOVIC, de 1 632 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale, libérées par apport en numéraire de 16 320 Euros déposés au crédit du compte bancaire de la Société ;
- la société WILFRIED HERBERT, de 102 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale, libérées par apport en numéraire de 1 020 Euros déposés au crédit du compte bancaire de la Société ;
- le GAEC DES 3 HORIZONS, de 102 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale, libérées par apport en numéraire de 1 020 Euros déposés au crédit du compte bancaire de la Société ;
- la société JBL, de 2 040 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale, libérées par apport en numéraire de 20 400 Euros déposés au crédit du compte bancaire de la Société.

En conséquence de ce que dessus, les Associés, à l'unanimité, constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire de 99 000 Euros, qui porte le capital de la Société de 3 000 Euros à 102 000 Euros et agréent les sociétés DU PARC, TERRA STRATE, HERBERT LUDOVIC, WILFRIED HERBERT, GAEC DES 3 HORIZONS et JBL en qualité de nouvelles associées à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION – Modifications corrélatives des statuts

Les Associés, en conséquence des décisions précédentes, décident à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

6. APPORTS

Il a été effectué par les soussignés les apports en numéraire suivants :

- Monsieur Ludovic HERBERT

apporte à la Société la somme de mille Euros, ci 1 000 Euros

- Monsieur Laurent AURILLON

apporte à la Société la somme de mille Euros, ci 1 000 Euros

- Monsieur Wilfried HERBERT

apporte à la Société la somme de mille Euros, ci 1 000 Euros

Montant total des apports en numéraire consentis à la Société.....3 000 Euros

Cette somme de trois mille (3 000) Euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat remis par la banque dépositaire.

Lors des décisions unanimes des associés en date du 27 septembre 2025, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 99 000 Euros pour être porté de 3 000 Euros à 102 000 Euros par la souscription de 9 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros, émises au pair et souscrites en numéraire.

7. CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **cent deux mille (102 000) Euros**.*

*Il est divisé en **dix mille deux cents (10 200) actions**, intégralement libérées, de même catégorie, d'une valeur nominale de **dix (10) Euros**.*

SIXIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés décident à l'unanimité de déléguer tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

* * *

Le présent acte constatant les décisions unanimes des associés de la société 3H ENERGIE sera reporté sur le registre des assemblées générales de la Société.

Monsieur Ludovic HERBERT

Monsieur Laurent AURILLON

Monsieur Wilfried HERBERT